

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180007: brasseries et malteries

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 22/08/2017)

Augmentation CCT de 0,9% en 07/2017

Le 1er juillet 2017, les salaires réels augmentent de 0,9%, à moins qu'une CCT d'entreprise ne soit conclue

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. SECTEURS: BRASSERIES

1.1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	13.81	13.49
Spécialisés	14.21	13.89
Qualifiés	14.72	14.39

1.1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	14.24	13.95
Spécialisés	14.72	14.36
Qualifiés	15.25	14.85

1.2. SECTEURS: MALTERIES

1.2.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	13.84	13.54
Spécialisés	14.18	13.87
Qualifiés	14.57	14.21

1.2.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	14.31	13.98
Spécialisés	14.67	14.34

Qualifiés	15.04	14.72
-----------	-------	-------

2. SALAIRES HORAIREs: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés aux tableaux 1.1.1. et 1.2.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%